

**MESURE DE CONSERVATION 57/XI**

**Interdiction de pêche dirigée de poissons  
dans la sous-zone statistique 48.2 pour la saison 1992/93**

La pêche dirigée sur les poissons dans la sous-zone 48.2 est interdite, sauf à des fins scientifiques, pendant la saison 1992/93 qui commence le 6 novembre 1991 et se termine à la fin de la réunion de la Commission en 1993.